

**Agenda 21**

Service de la culture  
Place de l'ancienne-Poste 4  
Case postale 217  
CH-1401 Yverdon-les-Bains

**Formulaire de demande de subvention communale**

**PROJET PERSONNEL**

A retourner avant le début de l'action

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

**Informations générales**

Société :

Nom :

Adresse :

NPA/Lieu :

Tél. :

E-mail :

**Versement de la subvention**

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

IBAN :

**Données du projet (date et coût de l'action : mois / an)**

Début du projet (mois année) :

/

Fin du projet :

/

Description du projet :

Coût estimé de (Fr.) :

**Documents à joindre à la demande de subvention communale :**

- documents de présentation du projet ;
- copie des devis nécessaires à la réalisation du projet.

**Documents à remettre à la fin du projet pour clore le dossier :**

- copie des factures de la réalisation du projet ;
- dossier de clôture du projet.



*Signature au verso*

## 1. Objectifs

Conformément au but du règlement du fonds communal pour le développement durable, cette subvention a pour objectif de favoriser le développement durable auprès des habitant·e·s et des entreprises.

## 2. Conditions d'octroi

La personne ou l'entreprise bénéficiaire remplit les conditions suivantes :

- résider sur la commune et y payer sa facture d'électricité ;
- la plus-value pour la biodiversité doit être suffisamment importante (soumise à l'évaluation après réception du formulaire, par un groupe d'expert·e·s) ;
- les travaux ne doivent pas avoir débuté avant l'obtention de la subvention ;
- si la prestation demande de faire appel à une entreprise spécialisée, la subvention est à faire valoir auprès d'une entreprise de paysagisme formée à la promotion de la biodiversité (*Bobst Paysage et Jardin Sàrl, De Pippo Sàrl, Hirschy Jean-Blase Plantes et Jardins et Jacot Jardins Paysagisme Sàrl*).

## 3. Montant de la subvention

La subvention couvre 50% du coût du projet, jusqu'à Fr. 8'000.-.

## 4. Procédure

- ① Retourner ce formulaire, **dûment rempli, signé, daté et les documents exigés en page 1 avant le début de l'action** à Agenda 21.
- ② Agenda 21 vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention. Il communique ensuite sa décision par écrit à la personne bénéficiaire. Le paiement se fera sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

## 5. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés.

Le versement du montant alloué ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

L'Agenda 21 verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

## 6. Contrôle

À tout moment, Agenda 21 peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet et s'assurer de la conformité des actions menées à bien. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

*Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus.*

Lieu et date :

Signature de la personne  
bénéficiaire :